ENZYFOAM SG

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: LIQ0969
Date d'émission: 14-02-20 Date de révision: 14-02-20 Remplace la fiche: 05-12-18 Version: 3.3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : ENZYFOAM SG
Code du produit : LIQ0969
Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

REALCO S.A.
Avenue Albert Einstein, 15
B-1348 Louvain-la-Neuve - Belgium
T +32 (0)10 45 30 00 - F +32 (0)10 45 63 63
info@realco.be - www.realco.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Int+32-70-245.245

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention
Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence (CLP) : P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-methoxymethylethoxypropanol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 34590-94-8 (N° CE) 252-104-2 (N° REACH) 01-2119450011-60	1 - 5	Non classé
Alkyl polyglucoside C10-16	(N° CAS) 110615-47-9 (N° REACH) 01-2119489418-23	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-FC18-18 acyl derivs, hydroxides, inner salts	(N° CAS) 97862-59-4 (N° CE) 931-296-8 (N° REACH) 01-2119488533-30	1 - 5	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Amines, coco alkyldiméthyles, N-oxides	(N° CAS) 61788-90-7 (N° CE) 263-016-9	0.1 - 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-FC18-18 acyl derivs, hydroxides, inner salts	(N° CAS) 97862-59-4 (N° CE) 931-296-8 (N° REACH) 01-2119488533-30	(4 =<C < 10) Eye Irrit. 2, H319 (10 =<C < 100) Eye Dam. 1, H318

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Amener la victime à l'air libre. Permettre au sujet de respirer de l'air frais.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer abondamment à l'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Rougeur. Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une irritation.

Symptômes/effets après contact oculaire : Rougeur.

Symptômes/effets après ingestion : Douleurs abdominales, nausées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont autorisés.

Agents d'extinction non appropriés : Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non combustible.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Reactivité en cas d'incendie : Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Porter un équipement de protection adéquat.

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une ventilation appropriée.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Protection individuelle. Voir rubrique 8.

Procédures d'urgence : Évacuer la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Voir rubrique 8.
Procédures d'urgence	: Délimiter la zone de danger. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié.
Procédés de nettoyage	: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Diluer le résidu à l'eau.
Autres informations	: Les épandages peuvent être glissants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Mesures d'hygiène	: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
Température de stockage	: 4 - 25 °C
Chaleur et sources d'ignition	: Conserver à l'abri du soleil et de toute autre source de chaleur.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Matériaux d'emballage	: PEHD.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits de nettoyage.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8)	
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	(2-Methoxymethylethoxy)-propanol
IOELV TWA (mg/m³)	308 mg/m³
IOELV TWA (ppm)	50 ppm
Notes	Skin
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Dipropylèneglycolmonométhyléther # Dipropyleenglycolmonomethylether
Valeur limite (mg/m³)	308 mg/m³
Valeur seuil (ppm)	50 ppm
Classification additionelle	D: La mention D signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # De vermelding D betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.

Triéthanolamine (102-71-6)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Triéthanolamine # Tri-ethanolamine
Valeur limite (mg/m³)	5 mg/m³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018

2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine (111-42-2)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diéthanolamine # Di-ethanolamine
Valeur limite (mg/m³)	2 mg/m³

Valeur seuil (ppm)	46 ppm
Classification additionelle	D: La mention D signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # De vermelding D betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.

subtilysine (9014-01-1)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Valeur limite (mg/m³)	0,00006 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation appropriée.

Equipement de protection individuelle:

Masque anti-poussières/-aérosol avec filtre type P3. Gants. Lunettes de sécurité.

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. (EN 134)

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Protection oculaire (standard EN 166)

Protection de la peau et du corps:

Utiliser un vêtement de protection chimiquement résistant

Protection des voies respiratoires:

Porter un appareil respiratoire pour poussières ou brouillard (conforme à la norme EN 140 ou EN 136) si la manipulation du produit génère des particules aériennes. Type de filtre recommandé: Type P3 (conforme à la norme EN 143). L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés conformement aux instructions du fabricant.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

Protection contre les dangers thermiques:

Non applicable.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. L'équipement doit être nettoyé à fond après chaque utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: brun clair.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: non déterminé
pH	: 7,2 - 7,6
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Le produit n'a pas été testé
Point de fusion	: Le produit n'a pas été testé
Point de congélation	: Le produit n'a pas été testé
Point d'ébullition	: Le produit n'a pas été testé
Point d'éclair	: Le produit n'a pas été testé
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Non applicable

Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Le produit n'a pas été testé
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Le produit n'a pas été testé
Densité relative	: 0,965 - 1,065
Solubilité	: Produit très soluble dans l'eau.
Log Pow	: Le produit n'a pas été testé
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Le produit n'a pas été testé
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non applicable.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Indications complémentaires	: Aucun(e)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Aucun(e).

10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg

Alkyl polyglucoside C10-16 (110615-47-9)	
DL50 orale	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 7,2 - 7,6
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 7,2 - 7,6
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8)	
CL50, Poisson, Pimephales promelas	> 10000 mg/l (96 heures)
EC50, daphnie, Daphnia magna	> 100 mg/l (48 heures)
EC50, algues	> 100 mg/l (72 heures)

Alkyl polyglucoside C10-16 (110615-47-9)	
CL50 poisson 1	10 - 100 mg/l
EC0, micro-organismes	> 100 mg/l

Amines, coco alkyldiméthyles, N-oxides (61788-90-7)	
CL50, Poisson, acute, Danio rerio	10-100 mg/l (96 heures, (OECD 203))
EC50, daphnie, Daphnia magna	4.4 mg/l (48 heures, (US-EPA))
EC50, algues, Pseudokirchneriella subcapitata	0.11 mg/l (96 heures, (US-EPA))
EC50, Bactéries, Pseudomonas putida	190 mg/l (16 heures, (DIN 38412 part 8))

12.2. Persistance et dégradabilité

ENZYFOAM SG	
Biodégradation	> 99 % (méthode OCDE 302B)

2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	77 - 84 % 28 jours

Alkyl polyglucoside C10-16 (110615-47-9)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.

Amines, coco alkyldiméthyles, N-oxides (61788-90-7)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	> 80 % (OECD 302 B)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ENZYFOAM SG	
Log Pow	Le produit n'a pas été testé

2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Peu ou non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8)	
Ecologie - sol	Soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Amines, coco alkyldiméthyles, N-oxides (61788-90-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer en centre de traitement agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Peuvent être éliminées dans une station d'épuration des eaux usées.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 20 01 30 - détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29
Code R/ Code D	: D9 - Traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D 1 à D 12 (par exemple, évaporation, séchage, calcination)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:	
Composant	**%**
agents de surface non ioniques, agents de surface amphotères	<5%
enzymes	

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
	Date d'émission	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.